

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEUCET

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 7
Procurations : 2

Date de la convocation :
29/10/2019
Date d'affichage :
29/10/2019

Objet: Pouvoirs exercés par
délégation du conseil municipal
Compte rendu des décisions
N°07112019-1

Le sept novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents: François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir : Corinne NICOLET a donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH, Éric BRUN a donné pouvoir à François ILLE

Absents excusés : Michel BIGONZI

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Michèle MOREL

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération du 10 février 2018 n° 1002018-2.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : **Néant**

Vous êtes invités à en prendre acte.

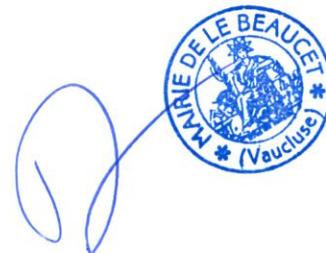
A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 7
Procurations : 2

Date de la convocation :
29/10/2019
Date d'affichage :
29/10/2019

Objet : Décision modificative N°1.
N°07112019-2

Le sept novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir : Corinne NICOLET a donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH, Éric BRUN a donné pouvoir à François ILLE

Absents excusés : Michel BIGONZI

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Michèle MOREL

DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal :

• **D'une part, au niveau des recettes d'investissement :**

1. Considérant la décision ministérielle initiale du 28 août 2017 portant attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € pour la mise aux normes et en sécurité de la toiture de l'église et des 4 appartements communaux et l'arrêté de prorogation en date du 15 octobre 2019;
2. Considérant l'arrêté du 6 juillet 2018 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018 pour des travaux de sécurisation de la toiture de l'église et des 4 appartements communaux à hauteur de 28,59 % du coût de l'opération H.T. ;
3. Considérant l'attestation en date du 7 octobre 2019 relative à l'instruction, lors de la séance du 22 novembre 2019, des dossiers au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 pour le financement des opérations suivantes :
 - a) Au titre de la dotation de base :
 - Travaux de mise aux normes et mise en sécurité de la toiture de l'église et des appartements communaux avec mise au propre de la cure à hauteur de 39 916,00 € pour un montant de travaux HT de 120 540,00 €
 - Travaux de restauration d'une salle associative à hauteur de 43 675,60 € pour un montant de travaux HT de 62 393,72 €.
 - b) Au titre de la part « Patrimoine en Vaucluse » :
 - Travaux de restauration de monuments aux morts à hauteur de 7 424,40 € pour un montant de travaux HT de 9 280,50 €.
4. Considérant la délibération N°06062019-6 en date du 6 juin 2019 pour l'appel au Fonds de Concours exceptionnel pour un montant de 8 342 €.

• **D'autre part, au niveau des dépenses d'investissement :**

1. Considérant la délibération N°13042019-7 en date du 7 avril 2019 relative au vote et aux prévisions du BP 2019,

2. Considérant la règle d'équilibre des budgets primitifs codifié à l'article L.1612-4 du code général des collectivités avec l'obligation d'un équilibre section par section (équilibre dépenses/recettes de la section de fonctionnement et dépense/recettes de la section d'investissement) ;
3. Considérant les financements précédents acquis pour les travaux cités, il convient d'intégrer les dépenses liées à ces opérations, à savoir :

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	MONTANT DES TRAVAUX T.T.C.
Travaux de mise aux normes et mise en sécurité de la toiture de l'église et des appartements communaux avec mise au propre de la cure (presbytère)	120 540,00 €	140 791,00 €
Travaux de restauration d'une salle associative (Salle Antonella)	62 393,72 €	74 872,46 €
Travaux de restauration des monuments aux morts	9 280,50 €	9 280,50 €
TOTAL	192 214,22 €	224 943,96 €

Compte tenu des ajustements à apporter, il serait opportun d'intégrer la répartition des crédits de la manière suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	OBJET	MONTANT
13	132	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	Subvention d'Equipement	10 000,00 €
13	132	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	CDST 2017-2019 (Toiture église...)	39 916,00 €
13	132	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	CDST 2017-2019 (salle Antonella)	43 675,60 €
13	132	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	CDST 2017-2019 (Monuments aux morts)	7 424,40 €
13	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	DETR 2018 (Toiture église ...)	34 462,00 €
13	138	Autres subventions d'investissement non transférables	Fonds de concours exceptionnel COVE	8 342,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS A INTEGRER				143 820,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
21	2131	Bâtiments publics	143 820,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS A INTEGRER			143 820,00 €

Cette décision modificative aura pour conséquence l'augmentation des crédits de la section d'investissement du budget 2019 comme suit :

Investissement	Pour mémoire BP 2019 voté	Décision Modificative N°1 A voter	Total budgétisé 2019 A venir
Dépenses	181 474,55 €	143 820,00 €	325 294,55 €
Recettes	181 474,55 €	143 820,00 €	325 294,55 €

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus. Le projet de délibération a été validé en amont par la Trésorerie de Monteux.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des crédits budgétaires tels que mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 7
Procurations : 2

Date de la convocation :
29/10/2019
Date d'affichage :
29/10/2019

Objet : Engagement de procédure
MAPA - travaux de mise aux normes
et mise en sécurité de la toiture de
l'église et des appartements
communaux avec mise au propre
de la cure (presbytère).
N°07112019-3

Le sept novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir : Corinne NICOLET a donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH, Éric BRUN a donné pouvoir à François ILLE

Absents excusés : Michel BIGONZI

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Michèle MOREL

PROJET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE SECURISATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE ET DES APPARTEMENTS COMMUNAUX AVEC MISE AU PROPRE DE LA CURE - Lancement de procédure des marchés publics – Marché à procédure adaptée (MAPA).

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de mise aux normes et mise en sécurité de la toiture de l'église et des appartements communaux avec mise au propre de la cure (presbytère), il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Le montant des travaux a été estimé à 120 540,00 €uros HT, somme prévue au Budget à l'article 2131.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de mise aux normes et mise en sécurité de la toiture de l'église et des appartements communaux avec mise au propre de la cure (presbytère) selon la procédure adaptée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 7
Procurations : 2

Date de la convocation :
29/10/2019
Date d'affichage :
29/10/2019

Objet: Engagement de procédure
MAPA - travaux de restauration
d'une salle associative (salle
Antonella)
N°07112019-4

Le sept novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir : Corinne NICOLET a donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH, Éric BRUN a donné pouvoir à François ILLE

Absents excusés : Michel BIGONZI

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Michèle MOREL

**PROJET TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE (SALLE ANTONELLA)-
Lancement de procédure des marchés publics – Marché à procédure adaptée (MAPA).**

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de restauration d'une salle associative (salle Antonella), il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises.

Le montant des travaux a été estimé à 62 393,72 €uros HT, somme prévue au Budget à l'article 2131.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à l'unanimité.

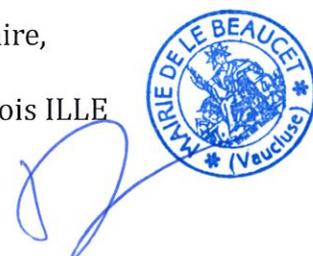
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de restauration d'une salle associative (salle Antonella) selon la procédure adaptée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 7
Procurations : 2

Date de la convocation :
29/10/2019
Date d'affichage :
29/10/2019

Objet : Compétence eaux pluviales urbaines : convention de gestion avec la CoVe
N°07112019-5

Le sept novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir : Corinne NICOLET a donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH, Éric BRUN a donné pouvoir à François ILLE

Absents excusés : Michel BIGONZI

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Michèle MOREL

Le conseil municipal,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, la commune peut se voir confier par la communauté d'agglomération, au travers d'une convention, la gestion de certains services transférés par la loi à l'EPCI,

Considérant qu'en l'état actuel, la commune est la mieux placée et organisée pour gérer ses eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe n°95-19 en date du 30 septembre 2019, proposant à la commune la conclusion d'une convention en ce sens,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le projet de convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à conclure avec la CoVe et d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté par : 5 voix + 2 votes par procuration

Contre = 0

Abstentions = 2 (Benoît PELATAN et Jean-Michel SCALABRE).

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEUCET

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 7
Procurations : 2

Date de la convocation :
29/10/2019
Date d'affichage :
29/10/2019

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de la salle Antonella à l'association « Comme une maison » N°07112019-6

Le sept novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir : Corinne NICOLET a donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH, Éric BRUN a donné pouvoir à François ILLE

Absents excusés : Michel BIGONZI

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Michèle MOREL

CONVENTION COMMUNE DE LE BEUCET / ASSOCIATION COMME UNE MAISON PORTANT MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE PETIT MATERIEL

Par délibération N°06062019-2 en date du 6 juin 2019, la Mairie a signé avec l'association « Comme une Maison » une convention de mise à disposition d'une salle associative « la salle Antonella » située au centre du village afin que l'association puisse y organiser différentes activités et ateliers socio-culturels à destination de tous les publics, et d'entreposer la mise à disposition de matériel commun et le dépôt vente de produits du quotidien.

Afin d'organiser leurs activités, l'Association a besoin d'un vidéoprojecteur et la Commune leur a proposé de leur en mettre un à disposition.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- Autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Lecture faite du projet de convention, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 7
Procurations : 2

Date de la convocation :
29/10/2019
Date d'affichage :
29/10/2019

**Objet : Adhésion au service commun
de l'innovation numérique du
territoire**
N°07112019-7

Le sept novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir : Corinne NICOLET a donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH, Éric BRUN a donné pouvoir à François ILLE

Absents excusés : Michel BIGONZI

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Michèle MOREL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-4-2, qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de leurs communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Vu l'avis des comités techniques respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CoVe du 24 juin 2019 n°69-19 et ses annexes, portant création d'un service commun de l'innovation numérique du territoire,

Vu le modèle de convention d'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire, proposé par la CoVe à ses communes membres,

Considérant que les activités et missions du service commun de l'innovation numérique du territoire sont ventilées en quatre volets, et qu'il appartient à chaque commune adhérent au service commun de retenir celui ou ceux de son choix :

- Volet 1 : innovation numérique (hors activités des volets 2, 3 et 4),
- Volet 2 : cartographie - système d'informations géographiques
- Volet 3 : DPO – protection des données personnelles
- Volet 4 : Open data : mise à disposition de données auprès du public

Considérant en particulier que l'adhésion au volet 2 est prévue pour une durée indéterminée et qu'il peut y être mis fin dans les conditions prévues par la convention,

Considérant également que l'adhésion au volet 3 est prévue pour une durée initiale d'un an, pour une phase de diagnostic devant prendre fin au 31 décembre 2020, et que la commune pourra confirmer et poursuivre son adhésion pour une durée indéterminée dans les conditions prévues par la convention,

Vu le projet de convention d'adhésion de la commune au service commun de l'innovation numérique du territoire, annexé à la présente délibération,

Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'ADHERER au service commun de l'innovation numérique du territoire.

Article 2 : D'APPROUVER la convention à passer avec la CoVe, portant adhésion de la commune au service commun pour :

- La cartographie et le système d'informations géographiques (volet 2)
- La protection des données personnelles (volet 3).

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous actes à cet effet.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

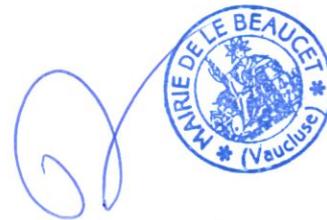
A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

Transmis en Préfecture le :
Publication par affichage le :
Exécutoire le :



En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEUCET

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 7
Procurations : 2

Date de la convocation :
29/10/2019
Date d'affichage :
29/10/2019

Objet: Demande de subvention -
Ecole Primaire de la Roque sur
Pernes
N°07112019-8

Le sept novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

Absent excusé ayant donné pouvoir : Corinne NICOLET a donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH, Éric BRUN a donné pouvoir à François ILLE

Absents excusés : Michel BIGONZI

Absent : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Michèle MOREL

Monsieur le Maire expose :

Une demande exceptionnelle de subvention a été adressée à la Municipalité le 7 novembre 2019 par M. Quentin ROUVIERE, nouveau directeur de l'école Primaire de la Roque-sur-Pernes, pour l'aide au financement d'un voyage pédagogique dans le cadre d'une classe transplantée qui aura lieu du 10 au 14 février 2020 à Saint Jean de Monclar (04). C'est un voyage pédagogique organisé avec des activités diverses de ski, de randonnée en raquette, de rallye-photo, de chasse aux trésors et d'animations lors des soirées).

Cela concerne 9 enfants de la Commune sur les 19 enfants prévus.

Le budget global est 6 611 € qui comprend l'hébergement, les repas, les bus aller-retour et les navettes quotidiennes du village à la station de ski, les frais de dossier et coût d'un accompagnateur, soit 348 € par élève.

Le montant de la demande de subvention s'élève à 1 000 €. Pour mémoire sur l'article 6574, il a été prévu 15 700 € et à ce jour, il a été attribué 11 700 €.

Les crédits ouverts à l'article 6574 étant disponibles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à L'école Primaire Publique de la Roque-Sur-Pernes pour l'organisation de ce voyage pédagogique.

Pour : 7 + 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

